

avis : « La Compagnie n'aurait vraisemblablement pu être
 « que son chef ou son port ou le chef ou le gouverneur de
 « la Compagnie. » Elle nommait également « à Sa Majesté
 « britannique trois personnes propres pour l'ambassade
 « de Constantinople pour en choisir un ». La Compagnie
 ne faisait pas des consuls représentant l'Angleterre dans
 les échelles du Levant ou l'ambassadeur de Sa Majesté
 britannique près le Sublime-Porte, maîtres de lever à leur
 gré des impôts ou des taxes sur les vaisseaux ou sur
 les marchandises des Anglais sous prétexte d'*carènes* ou
 de présents. Pour prévenir ces abus, « on vint si
 « préjudiciables au commerce des autres nations », la
 Compagnie faisait une promesse convenable à l'ambassadeur
 et aux consuls. Elle accordait même un traitement fixe aux
 principaux officiers de l'ambassade ou des consuls, cham-
 celliers, secrétaires, interprètes, jurassiers, etc. Tous ces
 officiers devaient, en échange, respecter tout commerçant
 anglais et lui épargner toute molestation.

« Londres fut naturellement choisi pour le siège de la
 « Compagnie, qui y établit sa Direction; son port fut le
 « rendez-vous des vaisseaux de ce commerce; le nombre
 « en fut limité par la suite. Les membres de la Compagnie
 « n'eurent plus la liberté d'envoyer leurs vaisseaux sépa-
 « rément; par ce moyen la Direction parvint à mettre Lon-
 « dres seule en possession de la navigation et du commerce
 « de la Compagnie' ».

La compagnie du Levant, prospère dès le commencement
 du xvii^e siècle, le fut encore au moins pendant la première
 moitié du siècle suivant.

Au xviii^e siècle, les gazettes annoncent souvent l'arrivée
 à Londres de convois richement chargés à destination de
 la Compagnie.

La *Gazette de France* du 6 décembre 1727 donne, par

1. Rem. sur les avantages et désavantages de la France et de la Grande
 Bretagne par rapport au comm., traduit de John Nickolls, Leyde, 1754, p. 247.